

MONOXYDE DE CARBONE

**UN GAZ DANGEREUX,
INVISIBLE ET INODORE**

WWW.SDIS29.FR

STOP AUX INTOXICATIONS



**AÉREZ VOTRE
LOGEMENT
TOUS LES JOURS**



**ENTRETENEZ
ANNUELLEMENT
VOS INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE**



**NE BOUCHEZ PAS
LES VENTILATIONS
EXTÉRIEURES,
NI CELLES DE
VOS APPAREILS**



**EN CAS DE MAUX DE TÊTE,
DE FATIGUE ET
DE VOMISSEMENTS,
AÉREZ, SORTEZ ET
APPELEZ LES SECOURS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère lance une campagne de sensibilisation du public sur les risques liés au monoxyde de carbone. Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun de nous. Adopter les bons gestes permet de réduire les risques.

LE MONOXYDE DE CARBONE, C'EST QUOI ?

Le monoxyde de carbone est un gaz qui se mélange facilement et rapidement à l'air ambiant d'un logement ou de tout autre local fermé.

C'est un gaz particulièrement dangereux. Invisible, inodore, sans saveur et non irritant pour les yeux et les voies respiratoires, il est difficilement détectable. En cas d'inhalation, c'est un aussi gaz très toxique et potentiellement mortel.

Tous les types d'appareils à combustion constituent une source potentielle de monoxyde de carbone :

- chaudières à bois, à charbon, à gaz ou à fioul,
- chauffe-eau et chauffe-bain,
- inserts des cheminées et poêles,
- chauffages mobiles d'appoint,
- cuisinières à bois, à charbon ou à gaz,
- réfrigérateurs à gaz,
- moteurs automobiles dans les garages,
- groupes électrogènes ou appareils de type « brasero »,
- etc.

QUE FAIRE SI VOUS SUSPECTEZ UNE INTOXICATION ?

Fatigue intense et soudaine, vertiges, maux de tête, nausées et vomissements constituent les principaux symptômes qui doivent alerter car ils peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans le logement.

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres pour renouveler l'air.
- Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- Evacuez les lieux et videz-les de tous leurs occupants.
- Alerte les secours.

LES NUMEROS D'URGENCE

- **15** pour le SAMU.
- **18** pour les sapeurs-pompiers.
- **112** pour le numéro d'urgence européen.
- **114** pour les personnes sourdes ou malentendantes.

COMMENT PRÉVENIR LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE DANS LE LOGEMENT ?

Avant l'hiver

- Faites vérifier vos installations par un professionnel qualifié.
- Faites effectuer un ramonage de vos conduits et cheminées au moins une fois par an.

Pendant l'hiver

- Aérez votre logement tous les jours.
- Ne bouchez jamais les aérations extérieures de votre logement, ni les ventilations de vos appareils.
- Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi du fabricant.

En période de tempête ou de grand froid

- Ne remettez pas en service un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissé depuis quelques années ou utilisé épisodiquement, sans l'avoir fait vérifier au préalable par un professionnel agréé.
- N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu : ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière / four, appareil de type « brasero », etc.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur et jamais dans des lieux clos : ils ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur.

LE DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE, UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE DE PRÉVENTION

Il existe des détecteurs de monoxyde de carbone. Non obligatoires, ils doivent toutefois être conformes à la norme NF EN 50291. Un détecteur de monoxyde de carbone est un dispositif complémentaire de prévention mais il ne saurait se substituer à l'entretien et à la vérification périodique du bon fonctionnement des appareils de combustion, des conduits de cheminée et des ventilations.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

- *Ministère de la Santé et de la Prévention.*
- *Agence Régionale de Santé (ARS).*

Pour plus d'informations : www.sdis29.fr